



**DELIBERATION N° 24/020 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE L'ANCIEN COUVENT DES FRANCISCAINS
DE PEDICROCE DIT "COUVENT D'OREZZA"**

**CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DI L'ANZIANU CUNVENTU DI I FRANCISCANI DI
PEDICROCE DETTU "CUNVENTU D'OREZZA"**

SEANCE DU 1ER MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 février 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Santa DUVAL
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Georges MELA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Xavier LACOMBE à M. Didier BICCHIERAY
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GUIDONI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

CONSIDERANT la volonté de sauvegarder et mettre en valeur l'ancien couvent des Franciscains de Piedicroce dit « Couvent d'Orezza » au titre de sa place dans l'histoire de la Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul

QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition par la Collectivité de Corse de l'ancien couvent figurant au cadastre de la commune de Pedicroce section C parcelle n° 5 pour une contenance de 22 ares et 69 centiares au prix de deux mille deux cent soixante-neuf euros (2 269 €) auprès de la commune de Pedicroce.

ARTICLE 2 :

DONNE DELEGATION au Président du Conseil exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de ces décisions, et

l'**AUTORISE** à signer les actes afférents à cette acquisition.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er mars 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 29 FÉVRIER ET 1ER MARS 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DI L'ANZIANU CUNVENTU DI I FRANCISCANI
DI PEDICROCE DETTU "CUNVENTU D'OREZZA"**

**ACQUISITION DE L'ANCIEN COUVENT DES
FRANCISCAINS DE PEDICROCE DIT "COUVENT
D'OREZZA"**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le couvent d'Orezza, couvent de franciscains, construit au XVII^{ème} siècle, est l'un des grands symboles de notre histoire et de notre patrimoine communs. Une histoire qui a vu la Corse rayonner et illuminer l'Europe, en inventant un système politique démocratique à l'époque des monarchies de droit divin. La première pierre de cette époque fondatrice a été posée au sein du couvent d'Orezza.-

Pendant les révolutions de Corse, entre 1729 et 1769, il accueille en effet de nombreuses assemblées politiques.

En 1731, c'est au Couvent d'Orezza que des théologiens décrètent le caractère « saint et juste » de la révolte de la Corse contre Gênes.

Mais c'est surtout en son sein qu'en 1735, les chefs de l'insurrection corse dont Ghjacintu Paoli, le père de Pasquale, proclament l'indépendance de la Corse, placent le peuple corse sous la protection de l'Immaculée Conception et auraient adopté le *Dio Vi Salvi Regina* comme hymne national.

En 1790, la *cunsulta generale* y accorde enfin les pleins pouvoirs civils et militaires à Pasquale Paoli, qui se voit proclamé « Babbu di a Patria ». Napoléon Bonaparte aurait également assisté à cette assemblée.

Fort de cette histoire et de cet héritage, le Conseil exécutif de Corse a fait le choix de créer l'itinéraire *Strada Paolina* et d'investir en conséquence dans les monuments qui composent cette *strada*, comme le Couvent Saint François de Merusaglia par exemple.

Cet itinéraire pédagogique et touristique répond à trois objectifs fondamentaux : une lecture historique et patrimoniale à l'attention des Corses, une valorisation touristique vertueuse et une dynamisation de l'économie des villages de l'intérieur et de la montagne, en mettant l'accent sur l'artisanat et les producteurs.

Le lancement de cet itinéraire historique, le 31 mai 2023, au couvent d'Orezza, par le Président du Conseil exécutif de Corse, la Présidente de l'Assemblée de Corse, la Conseillère exécutive déléguée à la culture, au patrimoine, à l'éducation et à la formation, et le Président délégué du Comité de Massif, a été l'évènement fondateur de cette stratégie axée sur le patrimoine, visant à redynamiser le centre de l'Île autour de la figure de Pasquale Paoli, dont l'année 2025 verra célébrer le tricentenaire de la naissance.

Le Conseil exécutif de Corse souhaite à ce titre faire du tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli, le 6 avril 2025, un évènement exceptionnel. En effet, en quelques

années de gouvernance, l'action de Pasquale Paoli a marqué le XVIII^{ème} siècle. À la fois chef de guerre, homme politique et philosophe, son œuvre fut immense et nous souhaitons qu'elle perdure encore de nos jours en nous attelant à défendre les valeurs d'humanisme, de tolérance, de progrès qui furent les siennes et qui guident chaque jour l'action du Conseil exécutif de Corse.

U Cunventu d'Orezza, une histoire patrimoniale forte

Le couvent des Franciscains de Pedicroce, dit « couvent d'Orezza », a été construit au 17^{ème} siècle, à l'emplacement d'un établissement plus ancien, édifié semble-t-il en 1485. Au milieu du 18^{ème} siècle des travaux d'agrandissement sont entrepris et l'ensemble conventuel acquiert alors sa forme définitive, imposante et homogène. Un autel latéral, daté de 1769, rappelle cette importante campagne de travaux. La tour-clocher est également datable de cette période.

À l'intérieur, les vestiges des anciens autels latéraux, réalisés en stucs peints polychrome, sont caractéristiques des autels baroques de Castagniccia. Ils sont attribués à Ignazio Saverio Raffalli, issu d'une « dynastie » de *maestri stuccatori* originaires de Pedicroce. Cette famille tient une place prépondérante dans l'histoire de l'art de la Corse du début du 18^{ème} siècle jusqu'au 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle. Les Raffalli ont été à l'origine d'une véritable école de peintres stucateurs exclusivement insulaires qui reprit, adapta et exalta pendant près de deux siècles des formes d'un art baroque corse unique dont Ignazio Saverio incarne la figure majeure. L'église du couvent abriterait sa sépulture, sous les décombres de la voûte effondrée.

L'ensemble est devenu propriété privée au 19^{ème} siècle.

En 1943, l'explosion d'un dépôt de munitions a considérablement endommagé l'édifice.

Longtemps resté dans l'indivision, le couvent d'Orezza souffre de plusieurs décennies d'abandon et d'un état de ruine avancé qui menace de disparition ce lieu emblématique des révolutions de Corse, lequel présente malgré l'absence de protection au titre des monuments historiques une valeur patrimoniale exceptionnelle et incontestable.

Un important travail de restauration à entreprendre

Les voûtes et toitures des bâtiments conventuels et de l'église sont totalement effondrées. Cependant, les vestiges encore en place, bien que considérablement fragilisés confèrent à ce monument devenu repère dans le paysage et symbole sa silhouette caractéristique et immédiatement identifiable.

Les structures, partiellement ruinées, sont intrinsèquement instables et le processus de dégradation continue de s'accroître au fil du temps. Le clocher présente un équilibre structurel précaire et de ce fait une menace réelle d'effondrement que seule une importante campagne de travaux de consolidation pourra endiguer.

En 2018, le rapport de l'expert auprès du tribunal administratif de Bastia a établi un bilan des désordres affectant l'édifice et a conclu à un état de péril permanent, recommandant en conséquence une interdiction totale de l'accès au site et de réaliser les travaux de consolidation nécessaires, évalués alors à 1 300 000 € par les

services de la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse, ou, à défaut, de démolir partiellement l'édifice.

Plusieurs initiatives et visites de terrain pour rencontrer les élus, la population et les propriétaires, ont été organisées ces dernières années par le Conseil exécutif de Corse, en présence des services de la Collectivité de Corse compétents.

Après une première négociation avec les héritiers, une collaboration visant à accélérer la maîtrise publique foncière du site pour envisager sa sauvegarde et sa mise en valeur, a été engagée entre la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse et la commune de Pedicroce, compétente pour déclencher une procédure de bien vacant sans maître.

En décembre 2020, la commune a sollicité le GIRTEC qui a identifié, en février 2021, le couvent d'Orezza comme bien sans maître, et a entamé la procédure correspondante afin d'aboutir à son inscription dans le domaine communal.

Le retour favorable des services de l'Etat n'est intervenu que le 11 octobre 2023, avec un délai de recours courant jusqu'au 12 décembre 2023.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, par courrier en date du 11 décembre 2023, a réaffirmé au Maire de Pedicroce la volonté de la Collectivité de Corse de prendre en pleine propriété ce bâtiment afin d'engager les études et travaux nécessaires.

La commune de Pedicroce a ainsi pu délibérer le 11 janvier 2024, en faveur d'une vente à la Collectivité de Corse du couvent figurant au cadastre de la commune de Pedicroce section C parcelle n° 5 pour une contenance de 22 ares et 69 centiares au prix de deux mille deux cent soixante-neuf euros (2 269 €). Ces crédits seront imputés sur le programme 4411 et engagés sur l'affectation 4411P022 dédiée aux études préalables portant sur le couvent d'Orezza.

Une étude de diagnostic déjà lancée

Afin d'optimiser les délais et d'accélérer le passage à la phase opérationnelle, la Direction du patrimoine a, en décembre 2023, assisté la commune pour le lancement de l'étude de diagnostic préalable à la consolidation du couvent, attribuée au groupement dirigé par le studio PIA, architecte du patrimoine.

L'objectif de cette étude est de :

- Dresser le bilan complet des désordres affectant l'édifice comprenant l'analyse des processus de dégradation en cours et les méthodes de restauration préconisées ;
- Définir d'un programme de restauration et consolidation prioritaire assorti d'une estimation financière et d'un calendrier prévisionnel des travaux à prévoir, qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse et sous la maîtrise d'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire présentant des compétences avérées dans le domaine de la restauration du patrimoine et des monuments historiques.

Le coût de cette étude, évaluée à 33 790 € HT, fera l'objet d'une subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 80 %, soit 27 032 €. Les 6 758 € restant à la charge de la commune pourront facilement être récoltés grâce à une opération de

mécénat s'appuyant sur la Fondation du patrimoine. L'étude pourra ainsi être réalisée avant l'aboutissement du processus de maîtrise foncière, de façon à ce que, si l'Assemblée de Corse se prononce favorablement, la phase opérationnelle puisse débuter dès que le bien sera devenu propriété de la Collectivité de Corse. Ces crédits seront imputés sur le programme 4411 et feront l'objet du premier rapport d'individualisation présenté en 2024 au titre de l'aide au patrimoine.

Une fois les travaux de consolidation achevés et l'édifice sauvegardé sur le plan structurel, une seconde phase de travaux consistera en une mise en valeur du site selon un projet à construire en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Le coût global de ces opérations de sauvegarde et de mise en valeur devrait s'élever entre 3 et 4 millions d'euros.

Ces investissements s'inscriront bien évidemment dans le cadre du projet global de la Strada Paolina.

À travers cette politique ambitieuse, le Conseil exécutif de Corse souhaite dynamiser la Castagniccia, et plus largement les territoires de l'intérieur et de montagne, en se tournant notamment vers les écoles, collèges et lycées. L'objectif étant une réappropriation globale de notre histoire, de notre culture, de notre langue et de notre patrimoine, à travers notamment la sensibilisation des scolaires.

En conséquence, considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, je vous propose de bien vouloir approuver l'acquisition par la Collectivité de Corse de l'ancien couvent des Franciscains de Pedicroce dit « couvent d'Orezza » au prix de deux mille deux cent soixante-neuf euros (2 269 €) et de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse les actes relatifs à ce de transfert de propriété qui sera diligenté par le service compétent de la Collectivité en matière de procédure notariée, à savoir le service de gestion domaniale administrative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Vue du couvent en 2017 – Collectivité de Corse



Vue du couvent avant destruction partielle, début XXe – Collectivité de Corse, service inventaire



Vues aériennes du couvent– Collectivité de Corse, service de l'inventaire



Vue intérieure de l'église et des bâtiments conventuels – Collectivité de Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2024

Objet : Cession du couvent Saint François parcelle C n°5 à la Collectivité de Corse

Date de convocation : 05/01/2024

Date d’Affichage :

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Représenté : 0

Votants : 6

L’an deux mille vingt quatre, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre-Ange SENCY, maire.

Présents : DEMASI Carole, SENCY Julie, CROCE Florent, SENCY Jean Charles, DOMINICI Pierre François, SENCY Pierre Ange.

Absents : KLAAS Johan, VINCENNES François, FILIPPINI Jean Baptiste, VINCENTI Olivier, CASANOVA André.

Secrétaire de séance : SENCY Julie

Considérant les négociations engagées par notre commune avec la COLLECTIVITE DE CORSE en vue de céder le couvent Saint François, sis à PIEDICROCE et figurant au cadastre sous la section C numéro 5 pour une contenance de 22A 69ca.

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la commune par arrêté d’incorporation des biens sans maître dans le domaine communal en date du 27 avril 2022 suivi d’une publicité au service financier de BASTIA en date du 20 février 2023.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la cession, le maire invite les conseillers à prendre connaissance des différentes pièces pour délibérer l’estimation du bien.

Considérant que le bien peut être évalué à hauteur de 2 269 € (deux mille deux cent soixante neuf euros)

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, A l’unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : décide de vendre à la COLLECTIVITE DE CORSE le couvent Saint François, figurant au cadastre de la commune de PIEDICROCE section C n°5 pour une contenance de 22a 69ca pour le prix de 2 269 € (deux mille deux cent soixante neuf euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l’acte de vente et tous les documents nécessaires à son établissement.

Fait et délibéré à PIEDICROCE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

SOMMAIRE

1. références du tribunal
2. nom des parties
3. Mission de l'expert
4. Chronologie de l'expertise
5. Réponses aux chefs de mission
6. Destinataires

1. REFERENCES DU TRIBUNAL

Ordonnance de référé :	du 27 juillet 2018
Magistrat :	M. Bernard CHEMIN président
Greffier :	Mme Isabelle MANICACCI
Dossiers :	n° 1800807-1

2. NOMS DES PARTIES

REQUETEUR :

Commune de PIEDICROCE 20229
Maire : M. Jacques CASTA

DEFENDEURS:

Madame Saveria DEHAUT
Adresse : 51 avenue de Liège 59 300 VALENCIENNES

MADAME Vanina CARPENTIER
Adresse : 60 rue de la bassee 59 000 LILLE

Monsieur Christian DEBOUVRY

Adresse : 73 rue du fort 59262 SAINGAIN EN MELANTOIS

Monsieur Jacques Henri MONNIER

Adresse : 001 via California 20144 MILAN Italie

3. MISSION DE L'EXPERT

- 1 de se rendre sur les lieux, de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant le bâtiment cadastré parcelle C05 situé sur la commune de Piedicroce
- 2 de dire s'il y a péril imminent
- 3 de déterminer les mesures et travaux provisoires permettant de garantir la sécurité publique, ainsi que les délais dans lesquels ils devront être réalisés, et les mesures d'évacuation qu'il y a lieu de prendre

4. CHRONOLOGIE DE L'EXPERTISE

- 27 juillet 2018 : réception par l'expert de l'ordre de mission
- 28 juillet 2018 : visite de l'expert sur les lieux et analyse des désordres
- 31 juillet 2018 : Rédaction du rapport
- 1 aout 2018 : Dépôt du rapport

5. REPONSE AUX CHEFS DE MISSION

1) de se rendre sur les lieux, de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant le bâtiment cadastré parcelle C05 situé sur la commune de Piedicroce

Le bâtiment n'est porté au cadastre que sous une forme topographique, emprise schématisée sous forme de pointillés. Voir relevé cadastral joint au rapport

In situ : seul subsistent les ruines d'une ancienne composition architecturale de plusieurs bâtiments dénommée couvent d'Orezza



Ces ruines se composent de portions de murs souvent prises dans un couvert végétal de plantes grimpantes qui en assurent une certaine protection contre les chocs thermiques et la pluie.

(Le lierre n'abîme pas les surfaces, bien que ses crampons puissent laisser des traces sur les pierres et qu'il favorise l'existence d'une vie animal en son sein, En raison de la densité et de la disposition "en tuiles" de ses feuilles, il **protège les murs** de la pluie et ses racines participent à l'assèchement du sol à proximité de l'assise des murs)



L'espace arrière SUD EST des ruines est constitué d'un ensemble de voutes effondrées attestant de l'existence de plusieurs niveaux semi enterrés inaccessibles en l'état.



Au Nord Est les vestiges du campanile se dressent sur plusieurs niveaux. Surplombant l'ensemble des ruines du site, l'édifice est recouvert de lierres sur environ les deux tiers de sa hauteur



Les derniers niveaux dont les pierres sont très érodées et quasiment dépourvues de liant sont encore en place du fait de leur poids propre, de la géométrie constructive de l'ensemble et des tirants métalliques de l'avant dernier niveau assurant le chaînage de cette partie d'ouvrage et la répartition des efforts lors de l'utilisation des cloches.



2) de dire s'il y a péril imminent

Le péril n'est pas imminent mais permanent et son origine largement antérieur à la procédure en cours.

Les bâtiments selon les différentes informations existantes ont été ruinés lors d'un bombardement allemand en 1943

Il semble que postérieurement aucune disposition n'ait été prise pour sécuriser les bâtiments endommagés

Les ruines sont intrinsèquement totalement instables. La déconstruction des différents éléments de l'édifice en place se poursuit au grès des agressions thermo dynamiques subies par ses matériaux et leurs assemblages, de la violence des vents ou des quantités de neiges qui peuvent les recouvrir parfois.

Sans intervention d'ampleur, leur effondrement progressif est une certitude, seule la date et l'emplacement de la chute des éléments sont aléatoires.

3/ de déterminer les mesures et travaux provisoires permettant de garantir la sécurité publique, ainsi que les délais dans lesquels ils devront être réalisés, et les mesures d'évacuation qu'il y a lieu de prendre

L'état d'instabilité des ruines en place, la diversité de celles-ci et l'étendue de leur superficie, la complexité de l'enchevêtrement entre les vestiges minéraux et la luxuriance de leur recouvrement végétal ne permettent pas d'envisager de travaux provisoires permettant de garantir la sécurité publique.

A titre d'exemple :

Le campanile partie de l'ouvrage en équilibre précaire dont la menace réelle d'effondrement présente le plus grand péril pour la sécurité publique, nécessite dans l'hypothèse d'une décision de prises de mesures conservatoires:

- une exploration minutieuse des portions d'ouvrage sous couvert végétal depuis l'embase jusqu'aux niveaux de couronnement,
- une étude spécifique pour les modalités de mise en place d'un l'échafaudage conforme aux réglementations en vigueur.
- des études techniques pour déterminer le type d'intervention ponctuelle et son utilité sachant que celle-ci ne pourrait garantir ni prédire la pérennité de l'édifice après réalisation des ouvrages provisoires réalisés.

Seule une restauration totale du Campanile pourrait assurer la sécurité publique de proximité mais cette intervention ne garantirait pas pour autant la sécurité publique dans le reste des ruines du site

En revanche, une interdiction immédiate et physique d'accès total au site peut permettre provisoirement de garantir la sécurité publique

Cette interdiction peut prendre la forme en complément de panneaux d'avertissement du danger et d'interdiction de stationner d'une clôture type clôture de chantier semi bardée, implantée en bordure de route avec retours latéraux Nord Est et Sud Est ainsi que le maintien sur une épaisseur d'environ 20 m d'une végétation naturelle dense rendant l'accès aux ruines en limites EST, et résiduelle NORD EST et SUD Est très difficile .

Cependant, ces dispositifs ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire et doivent impérativement s'accompagner de réflexions et prises de décisions rapides sur le devenir des vestiges et du site. A défaut si l'état d'abandon persiste, l'interdiction d'accès au site devra être complétée par la démolition des ouvrages d'une hauteur supérieure à 2 m. il n'y aura pas d'autres solutions pour assurer la sécurité publique

7. DESTINATAIRES

Rapport adressé à :

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de BASTIA 2 ex déposés

Copie aux parties

Commune de Piedicroce
Madame Saveria DEHAUT
Madame Vanina CARPENTIER
Monsieur Christian DEBOUVRY
Monsieur Jacques Henri MONNIER

par Courrier
par Courrier
par Courrier
par Courrier

Fait à Linguizzetta le 31 juillet 2018
L'expert soussigné : Richard Varrall



Département :
HAUTE CORSE

Commune :
PIEDICROCE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

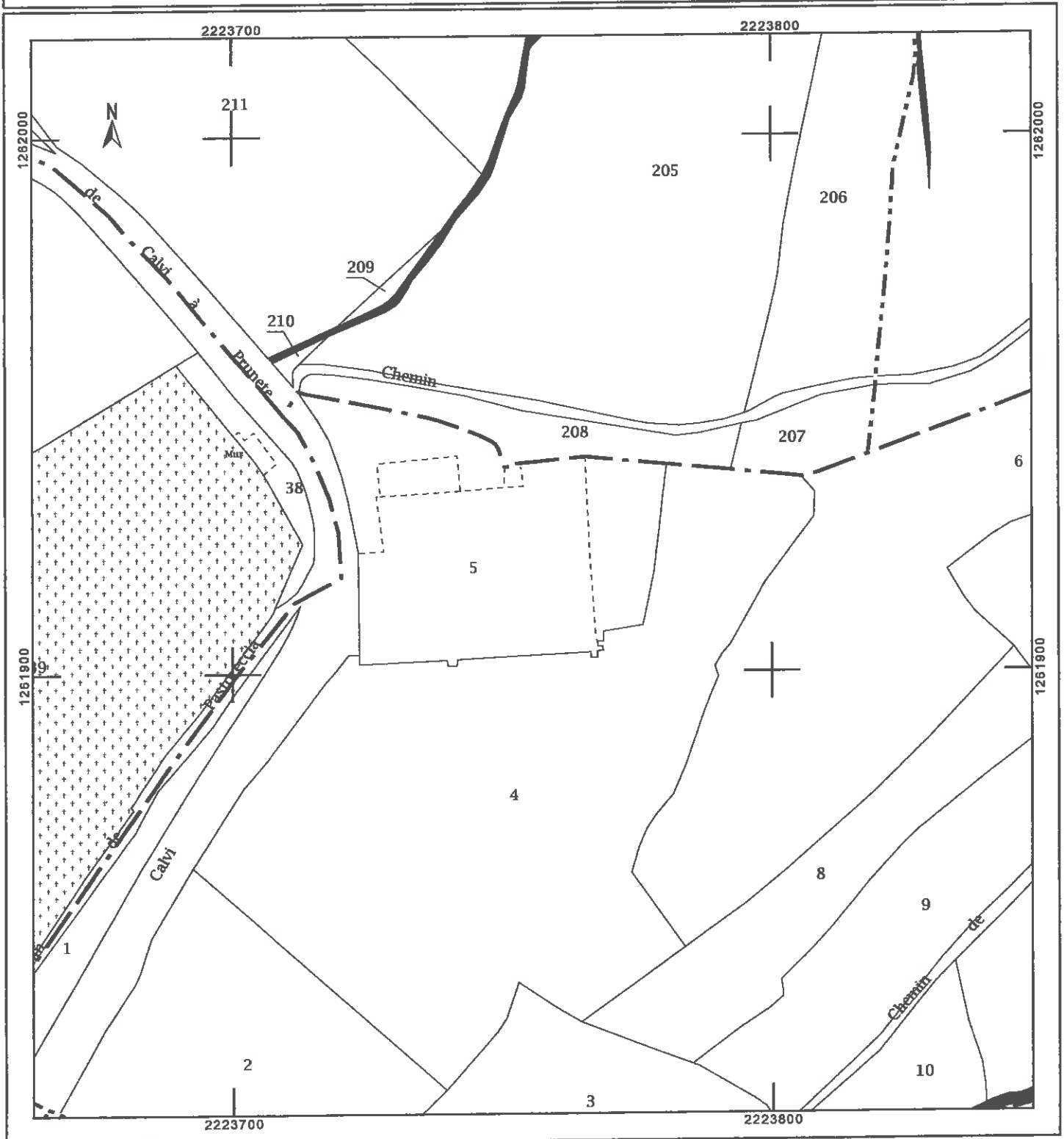
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





NOTE

A l'attention de Madame Josepha GIACOMETTI

Objet : Couvent de PIEDRICROCE.

P.J. :

A l'initiative de notre direction, j'ai visité avec mes chefs de service, le site du couvent de Piedricroce, le 1er mars 2016.

L'état, ruiné sous l'explosion de 1943, n'a cessé de se dégrader sous les effets du temps et de la végétation sauvage qui ont accentués les désordres des maçonneries.

L'état sanitaire est préoccupant au niveau de la sécurité des personnes qui peuvent pénétrer sans obstacle dans les ruines avec des risques importants d'écroulement et d'affaissement des structures.

Cet état nécessite une prise rapide de mesure de sécurité par la mise en œuvre d'une clôture et d'une signalétique adéquate afin de répondre rapidement à cette situation de danger qui expose les nombreux visiteurs de ce lieu chargé d'histoire.

Les courriers du service de l'Architecture de Haute-Corse de 1989 et de 1991 alertent déjà la mairie sur l'état de dangerosité du site et sur l'absence de trace de mesures confortatives et conservatoires qui auraient pu ralentir les outrages du temps. Dans ces courriers, il était fait référence à des toitures et des menuiseries entièrement disparues depuis. L'architecte des Bâtiments de France avait ainsi conclu sa note en conseillant d'entamer en toute urgence une procédure d'arrêté de péril pour s'assurer de l'inaccessibilité des lieux de façon efficace.

Aujourd'hui, la clôture basse affaissée, accompagnée de deux petits écriteaux de mise en garde, n'inquiètent nullement les visiteurs qui pénètrent dans le site débroussaillé et nettoyé régulièrement pour faciliter leur passage.

L'église présente des maçonneries émergentes autour de la nef et du clocher dont l'état permet d'envisager un nettoyage et une consolidation structurelle qui sauveraient le vestige actuel, y compris les autels qui présentent des stucs et décors peints intéressants permettant de relier l'édifice dans son identité passée.

Les maçonneries au pied du promontoire rocheux côté est, présentent des contreforts qui sont affaiblis par la poussée des effondrements des volumes intérieurs et des végétations sauvages dont un gros figuier.

La restitution de ces vestiges de l'ouvrage apportera une silhouette intéressante du couvent depuis les vallées éloignées.



Les mesures conservatoires à envisager pour sauvegarder ce lieu de mémoire patrimoniale et historique importantes, peuvent se dérouler en 3 étapes:

1- Mise en sécurité du site immédiate

Procédure de péril : le maire doit intervenir lorsqu'il y a danger pour les passants, les occupants ou toutes personnes susceptibles d'y pénétrer	Les pouvoirs du maire en matière d'édifices menaçant ruine sont prévus par l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L.511-1 à 511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Fermeture du site : éviter toute pénétration sur le site	Mise en œuvre d'une clôture aux normes sur la parcelle Panneaux informant des dangers Eviter le débroussaillage sur les abords du site qui facilite l'accès aux visiteurs
Sécurisation sur les abords de voirie	Purge et consolidation des maçonneries sur les abords
Démarche	Exécution des travaux par le propriétaire ou par la mairie suite à l'arrêté de péril



2- Restauration de l'église et de son clocher

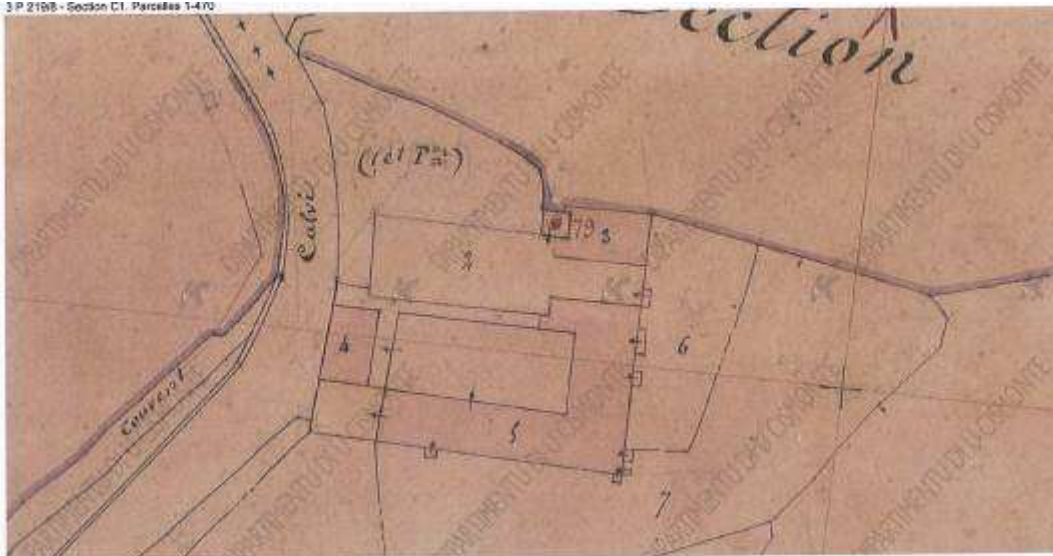
Descriptif et coûts	Remarques
<p>Clocher 400 000€</p> <p>Enlèvement des végétations Echafaudage Réfection enduits à la chaux Reprise de maçonnerie de moellons Plancher bois accessibilité au clocher Echelle d'accès Dalle béton + étanchéité en partie haute Reprise des moulures et corniches Habillage plombs Evacuation des gravats Injection coulis de chaux</p> <p>Option 1 : clocher restitué dans l'état actuel Option 2 : restitution du dôme (non chiffrée)</p>	
<p>Eglise 335 000€</p> <p>Enlèvement des végétations Echafaudage Réfection des arases des murs Réfection des émergences (corniches, arrachement voûte, etc...) Reprise des maçonneries de moellons Reprise d'enduits à la chaux à divers endroits Injection de coulis de chaux Tirants métalliques 11 mm Réfection des linteaux Evacuation des gravats Apports de terre cour et église (sous réserve de libération des obligations de fouilles archéologiques)</p> <p>Consolidation et protections des décors et stucs Estimation à affiner 200 000€ environ</p>	
<p>Aménagements des abords de chaussée</p>	<p>A la charge de la commune</p>
<p>Fouilles archéologiques 150 000€ environ</p>	<p>Risque de prescription de fouilles archéologiques</p>
<p>Maîtrise d'œuvre 10 % Etudes techniques 5%</p>	<p>Edifice non protégé MH Recours à un architecte Permis de construire</p>
<p>TOTAL 1M€ environ</p>	

3- Restauration des bâtiments conventuels

Descriptif et coûts	remarques
<p>Ailes sud 400 000€</p> <p>Enlèvement des végétations Echafaudage Réfection des arases des murs Déblaiement terre et pierre Reprise de voûte existante Maçonnerie de moellons Injections de coulis de chaux Tirants métalliques 7mm Reprise d'enduits en divers endroits Etanchéité chape hydrofuge Apport de terre végétale Linteaux en réfection</p>	
<p>Ailes Est 670 000€</p> <p>Enlèvement des végétations Echafaudage Réfection des arases des murs Déblaiement terre et pierre Reprise de voûte existante Maçonnerie de moellons Injections de coulis de chaux Tirants métalliques 8 mm Reprise d'enduits en divers endroits Etanchéité chape hydrofuge Apport de terre végétale Linteaux en réfection</p>	
	Dangers à évaluer sur les risques de présence d'explosifs
Fouilles archéologiques	Risque de prescription de fouilles archéologiques
Maîtrise d'œuvre 10 % Etudes techniques 5%	Edifice non protégé MH Recours à un architecte Permis de construire
TOTAL 1,3 M€ environ	



3 P 2108 - Section C1 - Parcelles 1-470



Toute correspondance est à adresser de façon impersonnelle à :
M. le Président du Conseil Exécutif de Corse - Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandval – BP 215 – 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 51 64 64 – Télécopie : 33 (0)4 95 51 64 16 – www.corse.fr